

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

ORDRE DU JOUR

Présents :

M. PETIET, Mme GAUTHIER, M. SAUVAGE, Mme DAVESNE, M. BARANGER, Mme MOREL, M. RICHER, Mme CHOISSELET, M. POULINGUE, M. MARIE, M. DUVEAU, M. DEPUYDT, M. ROY, M. LAMARE, Mme SEGOUIN, M. LECOUTURIER, M. CHAUMEIL, Mme ANFRAY, Mme PARSY, M. PERRON, Mme AYRAULT, M. RIVEMALE, M. BLOT, M. BENSALAH, Mme LEPELTIER, Mme BULTEY

Excusés :

Mme GOMEZ (procuration à Mme GAUTHIER)
Mme FONTAINE (procuration à Mme CHOISSELET)

Absent :

Mme DUBOIS-RABOIN

M. POULINGUE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

1) Installation Conseiller Municipal et choix des commissions et délégations

M. PETIET

Suite à la démission De Mme Martha DUBOIS-KOLODZIEJ en date du 26 mars 2010, il convient de procéder à l'installation de M. Jean-François ROY dans les fonctions de conseiller municipal, conformément à l'article L 270 du Code Electoral qui précise que :

« Le Conseiller Municipal venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Accord de M. ROY en date du 15 avril 2010.

De plus, M. ROY a choisi de remplacer Mme DUBOIS- KOLODZIEJ dans les commissions et délégations suivantes

✚ Commission 5 : Jeunesse – Sports – Vie Associative – Ecole – Restaurant
Scolaire

✚ Commission 6 : Démocratie Intercommunale – programmation culturelle et nouvelles vocations du Pays d'Avre et d'Iton – Fêtes foires et marchés – cérémonies patriotiques – animations de quartiers

✚ Délégations :
Ecole intercommunale de Musique
Comité de jumelage

Et, de plus, M. ROY souhaite intégrer la commission 1 : Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Communication. Connaissant ses compétences en matière informatique et son implication dans le Bulletin Municipal, il est proposé de le nommer Conseiller Municipal délégué à la Communication.

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

2) Mise à disposition terrain association Franco-Turque

M. SAUVAGE

L'Association Franco-Turque est implantée sur la commune de Verneuil sur Avre depuis de nombreuses années. Son nombre d'adhérents ne cesse de croître. Elle participe pleinement à la vie de la cité et s'investit dans les manifestations de la Ville, comme par exemple le Téléthon.

Afin de recevoir ses adhérents et d'y organiser des activités culturelles, l'association souhaite construire une salle de réunion d'une surface de 180 m², à ses frais. Elle sollicite la ville uniquement pour la mise à disposition d'un terrain.

L'article 13 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de la décentralisation autorise le bail emphytéotique en faveur d'une personne privée à condition qu'il y ait un caractère d'intérêt général. Nous considérons que c'est le cas mais si pour une raison ou une autre, ce dernier n'était pas maintenu, la Collectivité pourrait résilier unilatéralement le bail. Le preneur a l'obligation d'entretien du bien et prend en charge les travaux de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, France Télécom).

Reconnaissant que cette association offre des prestations ayant un caractère d'intérêt général, la commune propose un terrain nu dans le Parc Guillaume Le Conquérant, référencé au cadastre 82, d'une surface de 870 m². Les services du Domaine, en date du 18 février 2010 ont évalué ce bien autour de 26 000 €.

D'un commun accord avec les membres de l'Association Franco-Turque, il est proposé une mise à disposition du terrain concerné au moyen d'un bail emphytéotique moyennant une redevance annuelle de 1300 €, représentant 5 % de la valeur vénale de cet immeuble, qui sera revalorisée chaque année suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

Un bail emphytéotique est conclu pour une durée d'au moins 18 ans et de 99 ans au plus. Il ne peut y avoir de tacite reconduction. A l'expiration du bail, l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité sans qu'elle ait à verser une indemnité au preneur.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature du bail emphytéotique dans les conditions énoncées ci-dessus.

Avis de la commission 1 : Favorable moins 1 abstention

Avis de la commission 2 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

3) Renouvellement convention CCPV/Voirie

Mme GAUTHIER

En conformité avec les statuts de la CCPV incluant la compétence voirie, la convention de mise à disposition de personnels et de services de la Ville à la Communauté de Communes signée le 1^{er} juillet 2008 s'achèvera le 30 juin 2010.

Il est proposé de la reconduire pour une durée de 2 ans, pour les mêmes missions, à savoir :

- le comblement des nids de poule sur la chaussée
- les menues réparations sur les trottoirs et leurs bordures nécessaires à la sécurité des personnes
- le nettoyage et l'entretien des regards et collecteurs d'eaux pluviales
- l'entretien et la mise en place de la signalisation verticale et horizontale de chaussée
- le dégagement hivernal et le salage des rues.

Les consommables sont fournis par la CCPV.

Le montant de l'indemnisation s'effectuera annuellement sur présentation d'un récapitulatif signé par les deux parties, des heures effectivement réalisées par le personnel communal. Elle comprendra la rémunération principale ainsi que les charges sociales de l'agent chargé d'effectuer ces travaux.

Le personnel chargé de l'exécution des travaux réalisés pour le compte de la CCPV restera sous la responsabilité juridique de la Ville de Verneuil sur Avre.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis de la commission 2 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

4) Renouvellement convention fourniture de repas

Mme DAVESNE

Le 13 octobre 2008 a été signée une convention autorisant la fourniture des repas pour les jeunes enfants de l'école Croix St Pierre dans les locaux du Centre de Loisirs intercommunal.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le renouvellement de cette convention de fourniture de repas pour l'année scolaire 2010/2011 avec un prix unitaire par repas de **6,50 €** (au lieu de 6.20 €). Ce prix couvre le prix des denrées, les coûts de personnels et de préparation ainsi que la participation de la ville à l'entretien des locaux et équipements.

Rappelons qu'une clause particulière a été prévue pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places. En effet, afin d'éviter à la Ville, tout problème lié à l'effectif et à la capacité du véhicule assurant les navettes de l'école vers le Centre de Loisirs, les deux parties conviennent de la possibilité de mise à disposition à la Ville de Verneuil d'un véhicule 9 places par la CCPV.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

5) Contrats

➤ **Tréteaux de France**

Mme CHOISSELET

Le 19 octobre prochain, nous accueillerons le chapiteau des Tréteaux de France. Cette année, il s'agit du **Bourgeois Gentilhomme** de Molière avec une mise en scène de Marcel Maréchal.

Comme à l'accoutumée, les Tréteaux de France assurent la billetterie et encaissent les recettes. La ville intervient uniquement sur une garantie de recettes fixée à 11 741.50 € TTC de laquelle il faut déduire la subvention du Conseil Général d'un montant de 5 283,67 €. Cette aide sera versée directement par le conseil Général au producteur.

En conséquence, le minimum garanti TTC d'un montant de 6 457,83 reste à la charge de l'organisateur – Ville de Verneuil sur Avre.

Le prix des places proposé est de :

- 5 € pour les scolaires
- 15 € pour les adultes
- 10 € pour les groupes de plus de 15 personnes

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature du contrat avec les Tréteaux de France et entériner les différents tarifs des places.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis de la commission 6 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

➤ **Keolis Eure**

Mme PARSY

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature du contrat avec KEOLIS EURE, ayant pour objet la poursuite de la desserte urbaine avec un mini car de 22 places dans Verneuil sur Avre.

Les jours concernés sont :

- le mercredi matin et mercredi après-midi
- le jeudi après-midi
- le samedi matin.

Le contrat conclu se terminera le 30 novembre 2010 avec la possibilité d'une résiliation trimestrielle. La rémunération des services sera de 2.39 € du km TTC. Les kilométrages des circuits sont à l'origine de 15 kms à l'aller et 17 kms au retour ; ceux-ci sont effectués 2 fois par jour, représentant un montant annuel TTC de 15 907.84 €. Le paiement du service s'effectuera à réception de facture trimestrielle (soit 60 jours fin de mois).

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

➤ **Photocopieurs**

Mme GAUTHIER

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature des contrats de location pour le renouvellement des photocopieurs des différents services de la Ville :

1) contrat de location pour 6 photocopieurs :

| | | |
|----------------------------------|------------------|-------|
| ☒ Accueil MX M 260 | loyer mensuel HT | 85 € |
| ☒ Administration MX 4100 | loyer mensuel HT | 220 € |
| ☒ Culture Communication MX M 450 | loyer mensuel HT | 149 € |
| ☒ Police AR M 201 | loyer mensuel HT | 29 € |
| ☒ CCAS MX M 200 | loyer mensuel HT | 87 € |
| ☒ Culture Communication RZ 370 | loyer mensuel HT | 259 € |
| | | 829 € |

Durée : 5 ans - nombre de loyers : 21 Facturation trimestrielle avec un montant de 2487 € HT

2) contrat de location pour 1 photocopieur :

| | | |
|--|------------------|---------|
| ☒ Service Culture et Communication KONICA C 452 | loyer mensuel HT | 1 187 € |
|--|------------------|---------|

Durée : 5 ans - nombre de loyers : 21 Facturation trimestrielle avec un montant de 3 561 € HT

3) Contrat de location pour 4 photocopieurs :

| | | |
|---------------------------------|------------------|-------|
| ☒ Communication MXC 311 | loyer mensuel HT | 89 € |
| ☒ Services Techniques MX 2600 N | loyer mensuel HT | 179 € |
| ☒ Station Epuration MX 2301 N | loyer mensuel HT | 149 € |
| ☒ Bibliothèque MX M 200 D | loyer mensuel HT | 32 € |
| | | 449 € |

Durée : 5 ans - nombre de loyers : 21 Facturation trimestrielle avec un montant de 1 347 € HT.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

➤ **Tondeuse**

Mme DAVESNE

Pour répondre aux besoins du service Espaces Verts de la Ville, une consultation a été menée auprès de trois fournisseurs pour le choix d'une tondeuse autoportée de trois plateaux.

Les caractéristiques du matériel concerné figurent dans le tableau ci-dessous.

| | Espace EMERAUDE | GENESTE | LHERMITE |
|---------------|-----------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| <i>Marque</i> | JACOBSEN / | TORO | JOHN DEERE |
| <i>Type</i> | RANSOMES <i>HR 6010</i> | <i>Groundmaster 4000</i> | <i>Wam 1600 turbo</i> |

| | | | |
|-------------------------------|---|--|--|
| Puissance | 60cv 4 cylindres 3 plateaux: 3,25 m Homologation route Arceau de sécurité | DA4 60 cv 4 cylindres 3 plateaux: 3,35 m Homologation route Arceau de sécurité | 57,3 cv 4 cylindres 3 plateaux: 3,25 m Homologation route Arceau de sécurité |
| | Garantie 2 ans Sans reprise | 4 ans Sans reprise | 4 ans Sans reprise |
| | | Location financière | Propriété en fin de contrat |
| Mensualités (48) € ttc | 1 392,14 | 1 355,00 | 1 180,02 |
| Coût total € ttc | 66 822,91 | 65 040,00 | 56 640,96 |
| | | -2,67% | -15,24% |

Après étude des offres, il a été retenu la tondeuse TORO de GSF LEASE, 56, rue Pasteur à Garennes sur Eure (27780).

Le contrat de location proposé est le suivant :

Modèle : Groundsmaster 4000 DA4

Durée : 48 mois

Date de fin de contrat et restitution du matériel : 30 juin 2014

Coût total TTC : 65 040,40 €

Loyer mensuel HT : 1 132.94 € avec une TVA de 222.06 € soit TTC 1 355.00 €

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature du contrat correspondant.

D'autre part, les contrats de crédit-bail de 2 tondeuses John Deere sont arrivés à échéance. La commune propose de procéder à leur rachat pour leurs valeurs résiduelles fixées initialement dans les contrats comme suit :

| | |
|---------------------------|---------|
| - tondeuse frontale F1565 | 474 € |
| - tondeuse 1600 turbo | 1 062 € |

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser M. Le Maire à lever les options d'achats de ces contrats et à acquérir le matériel pour un montant total de 1 536 €.

Enfin, il est proposé de céder une tondeuse de marque John Deere (modèle d'occasion vendu en l'état à un professionnel), type WAM 1600 TURBO pour un coût de 8000 € net.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

6) Animations d'été :

Mme CHOISSELET

- Tarifs entrée cachots

Il convient de fixer le tarif d'entrée pour l'animation « Les cachots du donjon » à la Tour Grise, du 16 juillet au 9 août 2010.

Entrée : 2 euros

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

- Structures gonflables Parc Guillaume le Conquérant

Face au succès de l'an passé, il est proposé à nouveau des structures gonflables pour la plus grande joie des enfants dans le Parc Guillaume le Conquérant, du 16 juillet au 16 août 2010. Gratuit pour les enfants de 3 à 15 ans tous les jours de 14 H à 19 H. La facturation s'élève à 13 706,16 € TTC.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis de la commission 6 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

7) Ecole maternelle rue Croix St Pierre

Mme MOREL

a) Résultats analyse appel d'offres

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle de la rue Croix St Pierre, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour approuver le classement final de la commission d'appel d'offres sur le choix du maître d'œuvre (voir tableau ci-dessous) :

Coût prévisionnel de travaux : 450 000 € HT

| | <i>Mémoire technique</i> | <i>Prix de la prestation</i> | <i>Délai</i> | <i>Note finale</i> | <i>Classement</i> |
|-------------------------------|--------------------------|------------------------------|--------------|--------------------|-------------------|
| LETHELIER NORCIA BELLET | 5,75 | 8,00 % | 1,75 | 14,61 | 4 |
| ANGLARET, ROPTIN, A2P, AEC | 9,00 | 7,11 % | 2,00 | 19,00 | 1 |
| CBC Architecture | 5,25 | 7,20 % | 0,00 | 12,45 | 5 |
| Atelier DOUZE | 8,50 | 6,3 % | 1,84 | 16,70 | 2 |
| Atelier 251 | 5,50 | 5,17 % | 0,00 | 10,67 | 6 |
| CAUDRON CHAUVET TREMEL | 8,25 | 5,78 % | 2,06 | 16,08 | 3 |

Au vu du classement, a été désigné M. Marc ANGLARET, architecte, 14100 Hermival Les Vaux, avec un taux de rémunération de 7, 11 %.

Le montant global de la rémunération, incluant les cotraitants s'élève à 32 000 € HT soit 38 272 € TTC.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis de la commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

b) Location de modules

Avec l'ouverture de la 5^{ème} classe à l'école maternelle de la rue Croix St Pierre, une consultation a été lancée pour une location de 3 modules en attendant la réalisation des travaux d'extension. Deux entreprises ont retourné leurs offres dont vous trouverez le détail dans le tableau-ci-dessous :

| Portakabin | | | Y.Cougnaud | | |
|----------------------------------|-----------------------------|------------------|----------------------------------|-----------------------------|------------------|
| | | Tarif / mois | | | |
| 3 modules | 63,24 m² | 1 584,00 | 3 modules | 60,03 m² | 300,00 |
| Options | Barreaudage | 37,00 | Options | Armoire électrique | 15,00 |
| | Climatisation | 549,00 | | Climatisation | 36,00 |
| | Volet roulants | 244,00 | Loyer mensuel € ht | | 351,00 |
| Loyer mensuel € ht | | 2 414,00 | Loyer mensuel € ttc | | 419,80 |
| Loyer mensuel € ttc | | 2 887,14 | Forfait tableau +éclairage | | 729,56 |
| Forfaits de montage | | | Forfaits de montage | | |
| | Livraison | 1 448,00 | Transport ,grutage, montage | | 3 160,00 |
| | Installation | 1 948,00 | Alarme incendie | | 190,00 |
| | Grutage | 1 046,00 | Joint anti-pince doigts | | 200,00 |
| | Calage | 960,00 | Convecteurs basses températures | | 1 972,00 |
| Forfaits de montage € ht | | 5 402,00 | Forfaits de montage € ht | | 5 522,00 |
| Forfaits de montage € ttc | | 6 460,79 | Forfaits de montage € ttc | | 6 604,31 |
| | | | Forfait démontage € ht | | 2 960,00 |
| | | | | | 3 540,16 |
| Montant total sur 10 mois € ttc | | 35 332,23 | Montant total sur 12 mois € ttc | | 15 911,58 |
| | | | | | -54,97% |
| | € ttc/ m² | 558,70 | | € ttc/ m² | 265,06 |

Le choix s'est porté sur l'entreprise Y.COUGNAUD – bâtisseur de modules à la Roche sur Yon pour un montant total sur 12 mois TTC de **15 911 ,58 €**.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser cette location de modules.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité.

8) Enquête publique

M. DEPUYDT

Par arrêté interpréfectoral du 4 mars 2010, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société M-REAL ALIZAY en vue de régulariser la situation administrative de l'épandage des boues de la station d'épuration et des cendres de la chaudière biomasse de son site d'Alizay. Différentes communes de l'Eure et de la Seine-Maritime sont concernées parce qu'une ou plusieurs parcelles se situe(ent) dans notre commune ou notre canton.

M-REAL ALIZAY SAS, papeterie située dans l'Eure, a demandé une régularisation concernant l'épandage de ses sous-produits. Elle est spécialisée dans la production de papier impression-écriture et également de papiers recyclés : des bobines et principalement des ramettes de papier pour imprimantes et photocopieurs. Les sous-produits de fabrication matières organiques et cendres sont utilisés en épandage agricole. Notre commune, faisant partie du canton de l'Eure, est concernée par le plan d'épandage.

Mme la Préfète souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Avis de la commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

9) Garanties d'emprunts

Mme GAUTHIER

▪ Lotissement La Saint Denis

La SILOGE (SA d'HLM) envisage de réaliser une opération locative de 19 pavillons sur les lots n° 39, 50 et 54 du lotissement « La Saint-Denis », qu'elle a acquis le 17 décembre 2008 de la société France Europe Immobilier, aménageur.

Cette opération locative permettra d'apporter une mixité sociale, en accompagnement des lots à bâtir commercialisés par la société « France Europe Immobilier ».

Le programme de construction se compose de 14 logements de typologie T3, 1 logement de type T4 et d'une maisonnée regroupant 4 logements de type 2 destinés principalement aux personnes âgées.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- approuver le programme proposé et le plan de masse correspondant
- garantir les prêts à hauteur de 80 % que SILOGE sera amenée à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation du projet de logements, en complément du Département de l'Eure (20 %).

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

▪ Réhabilitation immeuble « Le Touraine »

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation, plus précisément de remise aux normes électriques, le Logement Familial de l'Eure a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 100 639 €.

Le financement de cette opération, d'un coût global de 10 174,80 €, sera assuré par :

- Prêt principal de la Caisse des Dépôts et consignations 100 639.00 €
- Fonds propres 5 535.80 €.

L'accord du conseil Municipal est sollicité pour garantir dans son intégralité le prêt contracté auprès de la CDC, d'un montant de 100 639,00 €.

Avis de la Commission 1 : Favorable
Avis du conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

10) Eau

a. rapport annuel sur la qualité de l'eau

M. MARIE

Elaboré par les Services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure, le rapport sur la qualité de l'eau distribuée au sein de notre commune est fondé sur les résultats de contrôle sanitaire effectués au cours de l'exercice 2009.

Conformément à l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique, les conclusions sanitaires doivent être publiées par le Maire au recueil des actes administratifs et présentées aux membres du Conseil Municipal.

Ces conclusions sont les suivantes :

« L'eau distribuée à Verneuil sur Avre en 2009 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimique analysées à l'exception de dépassements de la limite et de la référence de qualité en turbidité, de deux dépassements de la référence de qualité en carbone organique total, d'un dépassement en manganèse et en équilibre calco-carbonique, le tout relevé à la station de traitement de Verneuil sur Avre. Ces dépassements n'ont pas empêché la consommation de l'eau ».

Avis du Conseil Municipal : Aucune observation particulière.

b. rapport annuel 2009 du délégataire

M. MARIE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2009 du délégataire, VEOLIA EAU.

La qualité de l'eau distribuée

Pour l'essentiel, la qualité de l'eau distribuée est restée conforme aux normes de qualité définies dans le Code de la Santé Publique, suivant le résultat des analyses réalisées.

Le process de l'usine actuelle est cependant obsolète et insuffisant à traiter les périodes de turbidité. Des dépassements ponctuels ont été enregistrés, en particulier depuis que la limite de qualité a été abaissée.

L'entretien du patrimoine

25 fuites ont été réparées avec terrassement, dont 15 sur canalisations et 10 sur branchements de particuliers (5 fuites sur des diamètres supérieurs à 100 mm).

Le rendement du réseau reste bon : 79,2 % mais il demeure fragile : certaines canalisations anciennes mériteraient d'être remplacées, peut être à l'occasion de travaux de réfection de voirie (pour en minimiser les coûts).

Pour mémoire, le département de l'Eure prévoit de conditionner ses aides financières au maintien d'un bon rendement de réseau à partir de 2013 : le rendement de réseau devra atteindre 75 % en secteur rural et 80 % en secteur urbain.

115 compteurs ont été remplacés, ce qui représente 3,5 % du parc.
44 branchements anciens en plomb ont été renouvelés dont 42 dans le quartier Notre-Dame.
Le solde des branchements anciens en plomb connu à la fin de l'année 2009 est de 583 unités.
La norme de qualité concernant le paramètre « plomb » passera de 35 µg/l (actuellement) à 10 µg/l au 25 décembre 2013. De ce fait, les branchements anciens en plomb devront être éradiqués pour éviter les dépassements de cette valeur.

Les travaux proposés pour les années futures

La conduite d'eau potable en fonte de diamètre 60 mm, située rue Georges Bret a nécessité plusieurs interventions curatives ces dernières années. Elle apparaît très fragile et son renouvellement devra être envisagé. D'autre part, le revêtement intérieur du réservoir présente de nombreuses cloques, sa réfection devra également être programmée.

Avis de la Commission 2 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

c. prix de l'eau

Mme GAUTHIER

PRÉSENTATION

Depuis 1950, la Ville de Verneuil sur Avre est alimentée en eau potable par une source naturelle de la rivière d'Avre. Cette source appelée source Gonord est située au sud de la Ville dans la vallée de l'Avre.

Le forage comprend trois pompes d'une capacité de 120 m³, qui refoulent vers un réservoir sur tour de 3000 m³, située sur la RD 926 (Route de l'Aigle). Actuellement, l'eau distribuée est filtrée par l'intermédiaire de huit filtres à sable, puis désinfectée (chlore gazeux).

Le volume prélevé pour 2009 s'élève à 647 000m³, soit 1770 m³/j.

Le réseau de distribution, d'une longueur de 92 kilomètres (branchements compris), permet de desservir 3 022 abonnés.

La consommation journalière de la collectivité varie de 1500 m³ à 2 000 m³. Des études d'optimisation ont été réalisées en 2006, par le SEAEP, confirmant une capacité de production journalière de 4 000 m³.

VEOLIA assure la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire communal depuis 1969 et ce, jusqu'au 31 décembre 2012.

PROBLEMATIQUE DE LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau de la source Gonord est très dépendante des précipitations, la turbidité moyenne en 2009 s'élève à 0.60 NTU, et la présence de nitrates dans une teneur relativement élevée (moyenne en 2009 : 40,68 mg/l). Nous avons constaté par ailleurs à quelques reprises, la présence de pesticides à des valeurs proches de la norme.

Compte tenu des dépassements réguliers des critères de qualité, par courrier du 2 juin 2004, rappelé le 4 mai 2007, Monsieur le Préfet a mis la Ville de Verneuil sur Avre en demeure d'améliorer ses installations de distribution dans un délai de 6 ans maximum.

L'installation actuelle de filtration sur sable, située au pied du château d'eau est obsolète et ne permet plus de respecter les critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, définis dans le décret 2001-1220, qui traduit en droit français les normes établies à l'échelle européenne.

Les améliorations portent sur le traitement de la turbidité et des pesticides. Par ailleurs le nouvel équipement préconisé permettra si besoin est, à terme, de traiter les nitrates lors d'une extension des ateliers d'affinage.

Les études ont été menées avec le service Eau du Département et l'Agence de l'Eau.

UNITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

La maîtrise d'œuvre de cette usine a été confiée au bureau d'études EAU DE PARIS et PROLOG. Le dimensionnement de cet équipement a été arrêté à 3 200 m³ jour, permettant l'alimentation de la Ville, et éventuellement de subvenir aux besoins des communes voisines.

La nouvelle usine en cours de construction, comparable à celle installée à Evreux, permettra de traiter l'eau par ultrafiltration. Cette technologie de nouvelle génération permet de retenir tous les éléments dont la taille est supérieure à 0,01 µm tels que les particules responsables de la turbidité ; véritable barrière physique, elle sera également capable d'éliminer les bactéries et les virus. **L'eau subira une désinfection finale au chlore afin de garantir sa parfaite qualité sanitaire tout au long de son parcours dans le réseau de distribution, jusqu'à sa livraison au robinet du consommateur.**

Le montant total de la construction de l'usine de traitement s'élève à 4 350 000 €. Considérant l'investissement important que cela Représente, il est nécessaire de réviser le prix de l'eau pour équilibrer le budget.

Le prix du service de l'eau et de l'assainissement est aujourd'hui de 2.80 € TTC par m³, soit moins de 0.3 centimes d'euro le litre d'eau livré à domicile, puis épuré après usage avant d'être réintroduit dans le milieu naturel.

(pour information, le budget de l'eau représente 0,8 % du budget des ménages contre 2.4 % pour les télécommunications et 3.9 % pour les consommations énergétiques).

Il est proposé la révision suivante :

| | | |
|--|--|---|
| Prix actuel pour une consommation moyenne de 120 m3 Assainissement compris | Prix révisé pour une consommation moyenne de 120 m3 Assainissement compris | Moyenne estimée du Bassin Seine-Normandie |
| 2.80 € TTC | 3.38 € TTC | 3.33 € TTC |

Pour exemple, dans les communes voisines, le prix de l'eau s'élève pour :

- Breteuil sur Iton à 4.63 € TTC/m3
- Brionne 4.27 € TTC/m3
- Les Andelys 4.64 € TTC/m3
- Louviers 3.86 € TTC/m3
- Le Neubourg 3.43 € TTC/m3
- Pont-Audemer 3.98 € TTC/m3

Le détail d'une facture d'eau de 120 m3 vous est proposé dans le tableau ci-dessous :

Facture EAU 120 m3

Prix moyen du m3 d'eau en Seine Normandie en 2008 : 3,33 € ttc

| | 2010 | | Proposition Avenant N°3 | |
|--|------------|---------------|-------------------------|---------------|
| Abonnement | | 27,24 | 27,24 | 27,24 |
| Consommation | 120 | | | |
| Part délégataire | 0,2383 | 28,60 | 0,4413 | 52,96 |
| Part communal | 0,2939 | 35,27 | 0,6439 | 77,27 |
| Redevance préservation des ressources | 0,1119 | 13,43 | 0,1119 | 13,43 |
| Redevance pollution | 0,3341 | 40,09 | 0,3341 | 40,09 |
| Sous total Eau € ht | | 144,62 | | 210,98 |
| Prix au m3 € ht | | 1,21 | | 1,76 |
| Prix au m3 € ttc | | 1,27 | | 1,85 |
| <i>Delta</i> | | | | 45,88% |
| Redevance assainissement | 1,1602 | 139,22 | | 139,22 |
| Modernisation des réseaux | 0,2880 | 34,56 | | 34,56 |
| Sous total assainissement € ht | | 173,78 | | 173,78 |
| Prix assainissement au m3 € ht | | 1,45 | | 1,45 |
| Prix assainissement au m3 € ttc | | 1,53 | | 1,53 |
| TOTAL GENERAL € ht | | 318,41 | | 384,77 |
| TVA 5,5% | | 17,51 | | 21,16 |
| TOTAL GENERAL € ttc | | 335,92 | | 405,93 |
| Prix au m3 € ttc | | 2,80 | | 3,38 |
| | | | <i>Delta %</i> | 20,84% |
| | | | <i>Delta € ttc</i> | 70,01 |
| | | | <i>Delta / jour</i> | 0,19 |

D'autre part, Afin de moins pénaliser les « petits consommateurs » il est proposé de revoir les tranches de consommation, en les réduisant à 4 tranches comme suit :

Tarif au 1er juillet 2010

| | 1-janv.-10 | 01-juil-10 | | Delta |
|---------------------------------|------------|---------------|-------|-----------------|
| Tranches de consommation | € ht / m3 | € ht / m3 | | |
| Part délégataire | | | | |
| 0 à 500 m3 | 0,2383 | 0,4413 | | 85,19% |
| 501 à 3 000 m3 | 0,2346 | 0,4376 | | 86,53% |
| 3 001 à 12 000 m3 | 0,2252 | 0,4282 | | 90,14% |
| > à 12 001 m3 | 0,2157 | 0,4187 | | 94,11% |
| Part communale | | | | |
| 0 à 500 m3 | 0,2939 | 0,6439 | | 119,09% |
| 501 à 3 000 m3 | 0,2868 | 0,6342 | - | 121,14% |
| 3 001 à 6000 m3 | 0,2816 | 0,6246 | 1,50% | 121,80% |
| 6 001 à 12 000 m3 | 0,0931 | 0,6246 | -3% | 570,87% |
| 12 001 à 24 000 m3 | 0,0832 | 0,6053 | -3% | 627,48% |
| 24 001 à 50 000 m3 | 0,0637 | 0,6053 | -6% | 850,18% |
| > 50 001 m3 | 0,0392 | 0,5151 | -6% | 1214,08% |

Proposition

| | 01-juil-10 |
|-------------------------|---------------|
| Part délégataire | € ht / m3 |
| 0 à 500 m3 | 0,4413 |
| 501 à 6 000 m3 | 0,4376 |
| 6 001 à 12 000 m3 | 0,4282 |
| > à 12 001 m3 | 0,4187 |
| Part communale | |
| 0 à 500 m3 | 0,6439 |
| 501 à 6 000 m3 | 0,6342 |
| 6 001 à 12 000 m3 | 0,6246 |
| > à 12 001 m3 | 0,5151 |

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner la nouvelle tarification.

Avis de la Commission 1 : Favorable

Avis du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité moins 3 oppositions et 3 abstentions.

d. avenant du délégataire VEOLIA

Mme GAUTHIER

Par contrat d'affermage exécutoire en date du 18 juillet 2001, modifié par 2 avenants du 4 juin 2003 et 19 décembre 2003, la ville de Verneuil sur Avre a confié à VEOLIA EAU l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable.

Compte tenu des dépassements réguliers des critères de qualité, la collectivité a été mise en demeure par la Préfecture d'améliorer ses installations ; cette dernière a en conséquence décidé d'engager la construction d'une nouvelle unité de traitement.

Cette étape de construction étant en cours d'achèvement, la collectivité demande au délégataire d'intégrer au périmètre de l'affermage, conformément aux termes de l'article 58 du contrat d'affermage, ces nouveaux ouvrages et équipements. Cette nouvelle usine, d'une haute technologie, nécessitera des missions supplémentaires pour VEOLIA, avec en particulier, l'intervention de personnels spécialisés.

Enfin, les deux parties conviennent de la suppression de l'article du contrat prévoyant une permanence locale de 20 heures par semaine pour accueillir les clients, dans la mesure où les clients ne s'y présentent pas.

Tenant compte de l'évolution des charges de VEOLIA, l'augmentation de la part du délégataire s'élève à 0.12 € HT/m³.

Par ailleurs, pour parvenir à équilibrer notre budget eau, VEOLIA nous propose d'opérer une avance de trésorerie. Il s'agit de verser par anticipation à la collectivité la TVA correspondant au coût total de l'usine de l'eau, soit 730 771.64 €. Cette formule d'avance peut dispenser la commune de contracter un nouvel emprunt avec intérêts pour combler à la fois le déficit actuel et permettre la réalisation de travaux. Conformément à la loi Sapin, une prolongation de partenariat de 7 ans à compter du 31 décembre 2012 peut être actée avec l'engagement par VEOLIA de terminer tous les branchements plomb avant fin 2013 (cette obligation est traduite dans le code de la santé publique qui prévoit un abaissement de la norme sur le plomb au 25 décembre 2013, de 25 à 10 µg/l). La répercussion incluse dans la révision du prix de l'eau, pour la part du délégataire s'élève à 0.08 € HT/m³, soit l'exploitation de l'usine de traitement : 0.12 € + renouvellement branchements plomb : 0.08 € = 0.20 € HT/m³ avec prorogation du contrat de 7 ans. L'économie globale du contrat du délégataire s'en trouvant modifiée de plus de 5 %, il est nécessaire de recueillir l'avis de la commission de délégation de service public dite Sapin, réunie spécialement à cet effet. (question n° 19 de l'ordre du jour du conseil municipal).

Il convient de préciser que cette prolongation de contrat n'empêchera en rien un éventuel regroupement administratif avec le SEPIA.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de l'avenant correspondant, après l'avis de la commission de délégation de service public.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions.

**e. avenant au marché de travaux pour la construction de l'usine de l'eau
M. SAUVAGE**

Il convient d'autoriser un avenant au marché de travaux pour la construction de l'usine de l'eau entre la Ville de Verneuil sur Avre, maître d'ouvrage et Le groupement conjoint d'entreprises OTV/PINTO, dont le mandataire est la société OTV. Cet avenant a pour objet :

1) de définir et d'accepter le **montant des travaux supplémentaires** relatifs à l'adaptation du programme de l'opération à un traitement ultérieur éventuel de nitrates ; la modification de la hauteur des filtres sous-pression engendre une **plus-value de 10 000 € HT**. Le montant du marché est ainsi porté de 3 255 000 € à 3 265 000 € HT

2) de définir et d'accepter la **prolongation d'un délai** d'exécution de la phase 2 relative aux travaux de l'unité de traitement d'eau, justifiée par :

- les travaux supplémentaires au titre de la modification des filtres sous pression en prévision d'un éventuel traitement ultérieur des nitrates (14 jours)

- la prise en compte d'évènements climatiques non prévus au marché et ayant perturbé l'exécution (37 jours)

- l'allongement du délai nécessaire au visa d'une partie des documents des études d'exécution (20 jours)

- des modifications du projet concernant les modalités de liaison entre la station de traitement et la source Gonord (14 jours)

Globalement, la prolongation du délai du marché introduite par le présent avenant est donc de **85 jours**. La date contractuelle de réception est reportée du 18 août au 12 novembre 2010.

Avis de la commission 2 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

11) Aides à la réalisation de projet

M. BARANGER

Dans le cadre de « bourse d'aide à la réalisation de projets », le jury de la commission 5 a retenu les projets suivants et délibéré pour proposer le montant de l'aide correspondante.

| Organisme ou particulier | Projet | Montant de l'aide |
|---------------------------------|---|--------------------------|
| Fanny CALLENS | Mission humanitaire | 450 € |
| The Fucking Teuf Label | Festival Agrizic | 210 € |
| Delphine MORIN sophrologue | Ateliers portant sur la prévention du sommeil destinés aux adolescents de 12 à 18 ans | 450 € |

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour confirmer le versement des aides proposées.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

12) Plan Local d'Urbanisme

M. SAUVAGE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que les dispositions des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme confient aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

L'intérêt pour la commune est de reconsidérer le contenu du POS actuel par révision générale en Plan Local d'urbanisme. En effet, malgré des données démographiques « tendues » (faible croissance, taux de vieillissement non négligeable), la commune concentre de nombreuses activités et services aussi bien publics que privés ; aussi la volonté de la commune est de renforcer et de réactiver les facteurs d'attractivité du territoire pour permettre un développement positif et équilibré dans les deux décennies à venir.

Ainsi l'élaboration du PLU de Verneuil-sur-Avre est l'occasion d'affirmer des objectifs qui s'inscrivent selon trois perspectives :

- Histoire, Patrimoine et racines normandes.
- Emploi et vie économique
- Bien-être et qualité de la vie

Ils se déclinent à leur tour selon quatre lignes de force :

1) Assurer le confortement démographique pour un renouvellement et un rajeunissement de la population de Verneuil, permettre le maintien d'une plus grande partie des jeunes générations et mieux répartir la charge du vieillissement de la population.

2) Renforcer l'attractivité économique en prenant appui sur sa situation géographique charnière,
- par une mise en place d'une politique de développement ou redéveloppement spatial du tissu économique.
- par la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de la commune en vue d'un meilleur impact touristique et donc économique, au delà de sa simple sauvegarde.
- par une amélioration des dispositifs de déplacements urbains à toutes échelles.

3) Renforcer la cohérence urbaine de la partie agglomérée, en mettant en œuvre, à travers un réel projet urbain, une politique urbaine qui :
- concourt à limiter l'étalement urbain et prend en compte la problématique des déplacements et des stationnements intra et extra urbains
- propose une diversification de l'offre de logements dans un cadre de vie de qualité qui favorise l'accueil de nouveaux arrivants
- assure le développement d'activités économiques dans des espaces attractifs en permettant, lorsqu'il n'y a pas d'inconvénients majeurs, la mixité de l'habitat et des activités.

Ceci en prenant en compte notamment :

- Les nouveaux bâtiments de la Siloge
- Le nouveau Collège
- La Place de la Madeleine et le centre actuel
- La Mare à Moudre, autour des équipements sportifs et du lycée

4) Préserver les secteurs ruraux de la commune en intégrant les résultats du recensement agricole décennal de 2010.

Ainsi, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune et de favoriser le renouvellement urbain en préservant la qualité architecturale et l'environnement ; il importe également que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour :

1) décider de :

1. prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2. désigner les membres d'une commission municipale d'urbanisme qui sera chargée du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

Sont présentés pour cette commission : M. SAUVAGE. Mme SEGOUIN. M. DEPUYDT. M. POULINGUE. M. MARIE. M. LAMARE. M. PERRON ou en cas d'empêchement, Mme AYRAULT.

3. mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4. fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- publication sur le site Internet de la ville de documents synthèses à la fin de chaque phase de l'élaboration du PLU

- deux réunions publiques de concertation au terme des deux phases du diagnostic et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

- une exposition graphique du projet de PLU .

- un dossier de concertation et un registre seront mis à disposition du public en mairie afin de recueillir les observations et propositions.

Ces dispositions seront mises en place et à jour en fonction du calendrier de la procédure et des études.

5. charger un bureau d'études de réaliser les études nécessaires.

6. donner autorisation au Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint au Maire, pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant les missions de conseil et les études nécessaires à la révision générale du POS en PLU.

7. solliciter de l'Etat et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

8. confirmer que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice 2010 et suivants.

2) demander :

que les Services de l'Etat soient associés à la révision du POS en PLU, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

3) préciser :

que les personnes ou organismes concernés pourront être associés et/ou consultés à leur demande au cours de la procédure de révision générale du POS en P.L.U. conformément aux articles L. 121.4, L 123.8, R 123.16 du Code l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme le Préfet ;

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;

- aux maires des communes limitrophes

- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

- et toutes autres Personnes Publiques ayant vocation à être associées à l'élaboration d'un document d'urbanisme.





Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants : « Paris-Normandie » dans ses éditions diffusées dans le département, et « La Dépêche » dans son édition de Verneuil sur Avre.

Avis de la commission 2 : Avis favorable
Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité.

13) Personnel Communal

Mme GAUTHIER

Suite aux propositions d'avancement avec retour favorable de la Commission Administrative Paritaire du 11 Mars 2010, il est proposé de procéder aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2010 :

-  2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe en 2 postes d'agents de maîtrise
-  1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
-  1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
-  1 poste de chef de service de police municipale classe normale en 1 poste de chef de service de police municipale classe supérieure.

Avis de la commission 1 : Favorable
Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

14) Dénomination immeuble

Mme SEGOUIN

Il est proposé de donner le nom de Marcel BAUDOT à l'immeuble du « Moulin des Grand Champs », situé rue Bernard Girard (secteur « Porte de Normandie »).

Marcel BAUDOT, né en 1902 et mort en 1992, était un historien et archiviste français. Il fut également chef des Forces françaises de l'intérieur de l'Eure en 1944.

Diplômé de l'école des Chartes en 1925, il est nommé aux archives départementales de l'Eure qu'il dirigea pendant vingt trois ans. La diversité et la somme de ses travaux sur la Normandie et le département de l'Eure en particulier, en font un spécialiste reconnu de l'histoire normande.

Dès 1940, il entre en résistance pour lutter « contre le pire danger couru par notre civilisation humaniste et chrétienne ». Son action commence au sein du réseau « Libération-Nord » sous le nom de « Beaumanoir » ; en 1941, il devient chef du réseau de renseignement « Cohors Asturies » pour l'Eure ; en 1943, il est nommé chef militaire de

l'Armée secrète pour le département sous le nom de « Breteuil », puis en juin 1944, chef des forces françaises de l'intérieur de l'Eure. Le 8 octobre 1944, il reçoit le général De Gaulle à Evreux.

Il se consacre à l'histoire de la Résistance et de la Seconde Guerre Mondiale, y exerçant une grande influence, notamment en tant que secrétaire de la Commission d'histoire de la Résistance et du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale.

Il est nommé inspecteur général des archives en France en 1948.

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

15) Convention de dépotage

M. LECOUTURIER

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature d'une convention de dépotage avec :

🚧 La Sarl Les Vidanges Ornaises – La Beaudoriere 61110 LA MADELEINE BOUVET

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société de curage pourra déverser dans la station d'assainissement de la Ville de Verneuil sur Avre les matières de vidange issues des fosses toutes eaux ou fosses septiques, les matières grasses provenant des bacs à graisses ou de stations d'assainissement.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- 17 € HT le m³ pour les matières de vidange
- 46 € HT le m³ pour les graisses.

Avis de la commission 2 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

16) Transfert de propriété de voirie et réseaux Lotissement de la St Denis

M. LAMARE

Les travaux d'aménagement du lotissement lieu-dit « La Saint-Denis », dossier référencé n° LT 2767907F0021 déposé en mairie le 16 avril 2007, autorisé depuis le 3 septembre 2007, sont maintenant totalement réalisés et reçus conformes.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le transfert à la commune de Verneuil de la voirie ainsi que de l'ensemble des équipements techniques de collecte et de refoulement des eaux usées, de l'éclairage public et des réseaux cadastrés L211, pour une superficie de 1 928 m² (voir plan en pièce jointe).

De plus, il est proposé de nommer la voie desservant les 10 lots : Impasse des Roses.

Avis de la commission 2 : Favorable pour le transfert de voirie et réseaux ; par contre, plusieurs membres de la commission souhaitent une autre proposition pour le nom de l'impasse (Impasse des Roses proposée par M. Petitbon).

Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité pour le transfert de voirie et réseaux. Quant à la dénomination de la voie, M. Le Maire souhaite que nous réfléchissions davantage au sein de nos commissions.

17) Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit d'une association, établissement scolaire ou social **M. BARANGER**

Pour encadrer la mise à disposition de locaux ou équipements sportifs, il est proposé de prévoir une convention de mise à disposition. De cette façon, les procédures, conditions et règles à respecter seront listées et acceptées par « le preneur » à la signature du document. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (partielle), et non d'un bail.

Cette convention rappelle les principes de liberté et d'égalité d'accès des installations pour tous, conformément à la Loi du 16 juillet 1984 modifiée. L'égalité de traitement des usagers doit être respectée. Le cadre des activités sera de nature sportive et éducative et dépourvu d'action syndicale, politique, religieuse et sectaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe, et d'autoriser Le Maire à signer ce type de convention de mise à disposition.

Avis de la commission 5 : Favorable
Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité.

18) Décisions modificatives **Mme GAUTHIER**

Afin de réajuster les budgets primitifs 2010, il convient de procéder aux modifications suivantes :

COMMUNE - Section d'investissement :

| | |
|---|----------|
| Opération 869 Travaux route de la Ferté vidame : 2315-822 | + 50 000 |
| Opération 035 Programme de gravillonnage 2315-822 | - 50 000 |
| Article 202 -020 Concessions logiciels | + 7 000 |
| Article 2315 -821 Travaux | - 7 000 |

EAU - Section de fonctionnement

| | |
|---------------|---------|
| Article 66111 | + 5 700 |
| Article 6063 | - 1 000 |
| Article 615 | - 4 700 |

Avis de la commission 1 : Favorable
Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

19) Commissions

M. PETIET

➤ **accessibilité handicapés**

Mme Davesne, adjointe au Maire, souhaite s'associer aux travaux de la commission « accessibilité aux personnes handicapées ».

Les membres actuels sont : M. Sauvage, M. Richer, M. Lamare, Mme Dubois-Raboin, Dr Rivemale, Mme Rossignol, Mme Guyomard, M. Petitbon, M ; Blanchard (P. Municipale), M. Huet (S. Techniques).

De plus, Mme Magdeleine STERN, domiciliée 59 rue du Petit Versailles, sollicite le Conseil Municipal (par l'intermédiaire du Dr Rivemale) pour participer en tant que non-élue aux décisions de la commission.

➤ **Commission 1 : finances – ressources humaines – communication.**

A la demande de Mme Gauthier, Présidente de la commission 1, il est souhaitable d'associer aux membres actuels, tous les adjoints pour une meilleure concertation : M. Sauvage, Mme Davesne, M. Baranger, Mme Morel, M. Richer, Mme Choisselet, M. Poulingue.

➤ **Commission de délégation de service public, dite Sapin**

Il convient de créer une commission de délégation de service public qui, en toute logique, doit se prononcer en parallèle du Conseil Municipal, lors de renouvellement de contrat de délégation de service public (prévu aux articles L. 1411-5. et 1411- du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle doit se composer d'un président avec suppléant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le comptable de la Collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et répression des Fraudes.

Il est proposé de nommer les mêmes membres que ceux de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Président : L. Petiet

Suppléante : Mme Gauthier

5 titulaires : Mme Davesne, Mme Segouin, M ; Poulingue, Mme Choisselet, Mme Ayrault.

5 suppléants : M. Sauvage, Mme Dubois-Raboin, M. Baranger, Mme Gomez, M. Blot.

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

20) Subvention complémentaire Association « Thème et variations »

Mme CHOISSELET

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2010, il a été décidé de verser la somme de 20 000 € à l'association « Thème et Variations » au titre des subventions 2010, avec l'engagement de réexaminer le dossier en commission 6. Cette dernière a émis un avis favorable pour un versement complémentaire de 5 000 €.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour confirmer le versement complémentaire de 5 000 €, en précisant d'ores et déjà aux membres de l'association, que le montant de la subvention qui sera accordée au titre de l'année 2011 est fixé à 20 000 € maximum.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions et 5 oppositions.

21) EAD - Consultation de mandataire à maîtrise d'ouvrage en procédure adaptée

Mme GAUTHIER

Considérant que le Conseil Général de l'Eure a engagé la reconstruction du collège Maurice De Vlaminck pour laquelle le démarrage des travaux est annoncé à l'automne 2010.

Considérant que cette opération comprend la déconstruction totale du « petit gymnase » compte-tenu de son insalubrité,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir des structures adaptées aux usagers des pratiques sportives dispensées,

Dans cette logique, la Ville de VERNEUIL SUR AVRE a fait réaliser une étude de faisabilité portant sur la construction de deux salles d'évolution sportive venant en substitution du « petit gymnase » démolit et du transfert du Dojo situé sur le site du stade Charles Davesne.

La commission des sports a validé ce scénario proposé dans cette étude de faisabilité dont l'investissement a été estimé à 2.540.364,00 € TTC.

Les financements pour ce type d'opération sont l'Etat et le Conseil Général de l'Eure mobilisables à près de 50% de cet investissement total.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la collectivité a décidé de déléguer au mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- **autoriser** Monsieur Le Maire à lancer une consultation de mandataire à maîtrise d'Ouvrage en procédure adaptée

- **autoriser** Monsieur Le Maire à signer cette convention de mandat
- **autoriser** Monsieur Le Maire à mobiliser les différents cofinanceurs.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

22) Renouvellement bail de la Trésorerie

Mme GAUTHIER

La signature officielle de l'acte d'acquisition par l'Etat du Centre des Impôts, Place de la Madeleine a eu lieu le 31 mai 2010 en présence de M. Le Trésorier Payeur Général. Ce dernier nous a confirmé le regroupement des services en un seul lieu, Place de la Madeleine, dès que les travaux seront terminés.

Pour l'heure, il convient de renouveler le bail de la Trésorerie, 578, rue de la Madeleine pour une durée de 9 ans, sachant qu'une résiliation anticipée sera signifiée dans les mois à venir en fonction de l'avancement des travaux.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 16 972,70 €, , minoré en cas de résiliation anticipée.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser M. Le Maire à signer le renouvellement du bail de la Trésorerie, 578, rue de la Madeleine.

Avis de la commission 1 : Favorable

Avis du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.